

<https://www.snetap-fsu.fr/CPE-Hors-Classe-en-2019.html>



# CPE : Hors-Classe en 2019

- Métiers - CPE - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 14 février 2019

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

### Personnels concernés

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990, peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade de la hors classe, les conseillers principaux d'éducation justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit le 31 août 2019 pour la présente session.

L'agent qui souhaite faire acte de candidature doit :

- compléter les annexes III et IV de la présente note de service et transmettre l'annexe IV à son chef d'établissement, pour visa, avant le 15 mars 2019 ;
- envoyer les annexes III et IV, complétées et visées, par voie électronique, sous format PDF, à l'adresse horsclasse-cpe.[SG@agriculture.gouv.fr](mailto:SG@agriculture.gouv.fr), en indiquant en « OBJET » du message ses nom et prénom au plus tard le 29 mars 2019.

[Consultez la note ici](#)